



Soisy
sous-Montmorency

Centre communal d'action sociale
AA/EB
2021-16

**DECISION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

PRISE LE 20 OCT. 2021

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020**

OBJET : Annule et remplace la décision n° CCAS2021DEC12 France Sonorisation et Karaoké Diffusion – Projection du film « Jean de la Fontaine, le défi » le samedi 23 octobre 2021 dans le cadre de la semaine bleue 2021

Le président du centre communal d'action sociale,

Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

Vu l'organisation de la projection du film « Jean de la Fontaine, le défi » dans le cadre de la semaine bleue, le samedi 23 octobre 2021 à l'Orangerie de Val Ombreux - 95230 Soisy-sous-Montmorency,

Vu le projet de convention avec France Sonorisation et Karaoké Diffusion – Chez M. Frédéric HOLTERHOFF – 6 place François Mauriac – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE,

Vu la précédente décision numéro CCAS2021DEC12 prise le 30 juin 2021,

CONSIDERANT que la ville organise une deuxième séance de cinéma,

CONSIDERANT que la prestation s'élève à un montant de 650 euros payable le service fait par mandat administratif sur présentation de facture,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de cette convention et de la signer,

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **20 OCT. 2021**

Le Président du centre
communal d'action sociale,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211020-CCAS2021DEC16-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 OCT. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **20 OCT. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 OCT. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.